Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 35 (1943)

Heft: 6

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

destinées à atténuer la pénurie de logements et à faciliter la construction d'immeubles.

L'OGIT interdit, dès le 26 mars 1943, de livrer et d'acquérir des charbons du pays et de la tourbe, ainsi que des briquettes contenant de ces matières.

26 mars 1943. Le comité international de la Croix-Rouge et la commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale, ayant leur siège à Genève, sont autorisés, dans l'exercice de leur œuvre de secours et sous réserve des dispositions suivantes, à acquérir, à importer, à détenir et à exporter des stupéfiants, au sens de la loi du 2 octobre 1924.

29 mars 1943. L'art. 19, al. 1, de l'ACF du 29 juillet 1941, instituant un impôt sur le chiffre d'affaires, est abrogé et remplacé par d'autres dispositions.

Une ordonnance de l'OGA oblige les fabricants de fromage des qualités mi-gras à tout gras de centrifuger le petit lait ou de le « brécher » avant de le donner au bétail ou d'en tirer du sérac. La crème du petit lait ou les brèches ainsi obtenues seront transformées en beurre.

31 mars 1943. Une « caisse de compensation des prix de la farine de vesces pour usages industriels » est créée auprès du Service fédéral du contrôle des prix. Elle est appelée à stabiliser les prix le plus longtemps possible et à faciliter toutes mesures propres à réduire les prix de la farine de vesces et d'autres matières auxiliaires semblables de l'industrie des textiles et du papier. (Ordonnance du DEP.)

L'OGIT stipule que pendant le mois d'avril 1943 les ménages collectifs sont tenus d'offrir et de servir de la choucroute chaque mardi au repas de midi. Chaque mardi également, tous les mets à la carte contenant de la viande ou des produits carnés préparés, et au moins la moitié de l'ensemble des mets offerts à la carte, devront comprendre de la choucroute.

La section des produits chimiques et pharmaceutiques fixera aux producteurs, par décision d'espèce, les règles à suivre dans la fabrication de la colle de tout genre, ainsi que de la gélatine de tout genre.

Est soumise aux dispositions de l'ACF du 30 décembre 1935, interdisant l'ouverture et l'agrandissement d'exploitations dans l'industrie de la chaussure, dont la teneur a été modifiée pour la dernière fois par arrêté du 18 décembre 1942: la fabrication des formes, talons et semelles pour chaussures.

Mouvement ouvrier.

La Fédération suisse des employés des P.T.T. en 1942.

Cette active fédération, qui organise le personnel subalterne des P. T. T., nous présente un intéressant rapport de 160 pages. Notons tout d'abord avec plaisir que la fédération participe à l'augmentation générale des effectifs enregistrés en 1942 par les associations du personnel des services publics. Le nombre des membres, y compris les retraités, atteint 8561. La lecture de ce document, qui permet de se rendre compte de l'intense travail fourni par les autorités fédératives et le secrétariat, donne aussi une idée de la complexité de l'administration des P. T. T. et des connaissances quasi encyclopédiques qui doivent être celles d'un secrétaire syndical. Mais cette complexité,

si elle est nécessitée par des raisons techniques, n'en comporte pas moins certains désavantages, notamment celui d'un schématisme trop marqué. Les multiples règlements et la classification des fonctions opposent souvent à l'avancement des fonctionnaires subalternes une véritable « muraille de Chine ». Afin d'atténuer dans une certaine mesure cette rigidité, la fédération demande, entre autres choses, l'accès des employés à la 18me classe. Notons également que la fédération s'oppose énergiquement à ce que l'emploi des « factrices » dans le service de distribution — engagées comme on le sait pour combler les vides causés par la mobilisation — dépasse le cadre d'une mesure temporaire de nécessité. La F. S. E. P. T. T. demande que l'administration contribue dans une plus large mesure à la politique de protection de la famille en améliorant les conditions de salaire des jeunes agents et en réduisant considérablement la durée du stage provisoire. Parmi les questions d'ordre général traitées par le rapport, mentionnons les critiques justifiées dont «l'indice des dépenses» de la Commission fédérale consultative des salaires fait l'objet. Le rapport estime que les « taux normaux d'ajustement » sont destinés à battre en brèche les revendications des organisations syndicales. Bien que notoirement insuffisants pour les catégories inférieures et moyennes de salariés, ces taux « normaux » — que nous considérons, quant à nous, comme anormaux — ne sont pas appliqués par un nombre considérable d'employeurs, ce qui donne une piètre idée de leur bonne volonté et de leur « discipline ». Comme par le passé, la fédération a continué d'entretenir les meilleures relations avec l'Union fédérative et l'Union syndicale suisse.

Les 17, 18 et 19 juin, la F. S. E. P. T. T. a tenu son congrès bisannuel à Porrentruy. L'Union syndicale était représentée par le collègue Ch. Schürch. Les rapports d'activité et les comptes des exercices 1941 et 1942 ont été ratifiés sans opposition. Avec la même discipline que leurs collègues de la S. E. V. et de la V. P. O. D., les délégués ont voté à l'unanimité une augmentation des cotisations. La section de Neuchâtel a été confirmée dans ses fonctions de section directrice. Le congrès, après avoir approuvé l'action menée par l'Union fédérative pour l'adaptation des traitements et salaires du personnel fédéral à la hausse du coût de la vie, a demandé que le renchérissement soit intégralement compensé pour les agents des catégories inférieures « qui se ressentent d'autant plus douloureusement de la vie chère qu'ils ne peuvent réduire leurs dépenses qu'au détriment du nécessaire ». Le congrès a également protesté contre la rationalisation excessive des P. T. T. et contre la désétatisation progressive du téléphone résultant de la tendance de l'administration à confier toujours plus de travaux à des entrepreneurs privés. Le congrès a décidé d'appuyer l'initiative pour la réforme économique et les droits du travail, de même que celle visant à la réalisation de l'assurance fédérale vieillesse et survivants. Ces belles assises syndicales, qui se sont déroulées en présence de 129 délégués, étaient présidées par le collègue Fehlmann, de Berne.

La Fédération suisse des fonctionnaires postaux en 1942.

Un volume de 199 pages nous expose l'activité de cette fédération, qui organise les fonctionnaires proprement dits (par opposition aux fonctionnaires subalternes ou employés) et les gradés. Comme la F. S. E. P. T. T., la V. P. O. D. et la S. E. V., la S. S. F. P. a été en mesure d'accroître ses effectifs en 1942. Rien ne reflète mieux le renforcement de la conscience syndicale parmi le personnel des services publics et du sentiment de la solidarité qui les lie aux travailleurs de l'industrie privée. C'est d'ailleurs ce qui ressort nettement de la préface du comité directeur: « L'adaptation insuffisante des salaires au

renchérissement, y lisons-nous, et l'augmentation de la fiscalité ne vont pas sans s'accompagner de remous dans la classe ouvrière. Celle-ci estime qu'il est indécent au plus haut degré, dans les temps actuels difficiles, que certaines entreprises accusent, du fait de la guerre, une forte augmentation de leur rendement (ce qui leur permet de constituer d'importantes réserves et de distribuer de riches dividendes), tandis que l'ensemble de la classe laborieuse voit son standard de vie s'amenuiser progressivement. Il y a disproportion outrageante dans la répartition des charges fiscales et dans la rémunération de la main-d'œuvre par rapport aux bénéfices que d'aucuns réalisent, grâce à une conjoncture de guerre qui leur est favorable. Ce danger persiste, germe de mécontentement auquel les autorités doivent prêter une oreille attentive.»

Comme celui de la F. S. E. P. T. T., ce rapport nous permet de nous rendre compte de la multiplicité des rouages de l'administration des postes. Le simple «pékin» se perd dans toutes les questions spéciales soulevées par la classification, les conditions d'avancement, la compensation des heures supplémentaires, les rapports de service du personnel mobilisé, etc. Dans cette fédération également, le secrétaire syndical, pour accomplir sa tâche difficile, doit avoir franchi tous les degrés de «l'initiation» à cette science véritablement ésotérique que constituent les conditions de travail et de salaire du personnel des P. T. T.

Mentionnons que les questions générales relatives à l'adaptation des salaires au renchérissement sont les mêmes pour toutes les associations affiliées à l'Union fédérative, dont les requêtes valent pour toutes les catégories du personnel fédéral. Le chapitre consacré aux œuvres sociales et de prévoyance occupe, comme il se doit, une place considérable. La S. S. F. P., dont le secrétaire, le collègue Liengme, siège au comité syndical, entretient les meilleures relations avec l'Union syndicale. Nous ne voudrions pas terminer ce compte rendu sans relever l'immense travail que les rapports annuels de nos fédérations, toujours si fouillés et si précis, imposent aux comités centraux et aux secrétaires. Tous ceux qui nous sont parvenus jusqu'à aujourd'hui témoignent de l'intense vitalité du mouvement syndical au cours de la troisième année de guerre.

Le congrès de la V.P.O.D.

Les délégués de la Fédération suisse du personnel des services publics, qui organise avant tout les fonctionnaires, employés et ouvriers des cantons et des communes, de même que le personnel des centrales hydro-électriques et des usines à gaz, se sont réunis le 29 mai à Lugano. Les rapports annuels et les comptes des exercices précédents ont été acceptés sans opposition. Le congrès a voté une majoration des cotisations à la caisse centrale et aux sections. Cette décision, prise également par d'autres congrès, traduit mieux que toute statistique l'augmentation des dépenses de nos fédérations, tant en raison du renchérissement proprement dit que de la multiplication des interventions syndicales exigées par la défense des conditions d'existence des membres. Le congrès, étant donné l'instabilité actuelle, a décidé de ne pas donner suite aux propositions des sections demandant une réforme de la caisse de décès. Après avoir pris connaissance d'exposés du collègue Brun sur l'activité syndicale de la V. P. O. D., du collègue Maillard sur la situation en Suisse romande, et du collègue Oprecht sur «la situation et l'attitude de la classe ouvrière suisse», le congrès a voté diverses résolutions. Il a admis une proposition de la section de Winterthour stipulant: «Le congrès V. P. O. D. invite les autorités compétentes à lever l'interdiction du parti communiste

suisse et de la Fédération socialiste suisse.» En revanche, il a repoussé une proposition de la section de Bâle préconisant le lancement d'un quotidien syndical suisse (à l'instar de la Suède et de la Grande-Bretagne). Toutefois, les délégués ont invité les autorités fédératives à examiner le problème de la presse ouvrière avec ses représentants autorisés, et notamment la question d'une fusion des organes syndicaux. Finalement, il a accepté pour examen une proposition bâloise demandant la création d'une centrale de propagande destinée à faire mieux connaître le programme de la «Suisse nouvelle». Le congrès a décidé d'appuyer l'initiative pour la réforme économique et les droits du travail.

Deux cent cinquante-sept délégués représentant 127 sections s'étaient rendus à Lugano. Au cours des délibérations, le collègue Lörtscher, secrétaire, a pu annoncer que le but que la fédération s'était fixé: 20,000 membres d'ici au congrès! a été amplement atteint.

Le congrès de la S.E.V.

Le congrès de la S. E. V., qui coïncidait avec le 25me anniversaire de cette fédération, s'est ouvert le 28 mai, à Berne, en présence de 362 délégués, de 65 membres des autorités fédératives et de 17 invités.

Le congrès a voté quatre résolutions dont la première, relative au problème des prix et des salaires, reconnaît le travail fructueux accompli par les autorités pour influencer l'évolution des prix. Tout en espérant que les augmentations de prix qui ne sont pas pleinement justifiées continueront d'être évitées à l'avenir, le congrès constate que la revendication demandant le blocage général des prix et des salaires s'est révélée irréalisable. Si elle était appliquée, elle serait essentiellement dirigée contre le revenu du travail, quel qu'il soit. Des raisons d'ordre social justifient donc le rejet de ce postulat. Constatant que le nouvel «indice des dépenses» est contesté et que son application aboutit à des injustices criantes au détriment des milieux qui sont économiquement les plus faibles, le congrès, d'accord avec les milieux compétents en matière de statistique sociale et avec les organisations syndicales centrales, rejette le nouvel indice. En revanche, constatant que, pour le personnel des chemins de fer suisse, le renchérissement de près de 50% n'est compensé, en moyenne, que dans la proportion de la moitié à peine, le congrès demande que, jusqu'à l'automne au plus tard, la hausse du coût de la vie soit compensée dans une plus forte mesure, sous forme d'une augmentation des allocations.

La seconde résolution demande notamment que l'assurance du personnel des chemins de fer et des entreprises suisses de navigation soit adaptée aux conditions de l'après-guerre. Il y a lieu, entre autres choses, de préparer les mesures qui permettront d'englober les allocations de renchérissement dans l'assurance.

La troisième résolution précise que la nécessité d'assainir les finances des C. F. F. est une conséquence de la crise économique d'avant-guerre et de la carence totale des autorités fédérales en matière de politique des transports. Le congrès espère que le Conseil fédéral et les Chambres reprendront sans tarder l'étude de l'assainissement, interrompue au printemps 1938. En ce qui concerne le problème de l'augmentation des tarifs ferroviaires, la résolution constate que les chemins de fer doivent supporter les charges du renchérissement dans la même mesure que toutes les autres branches de notre économie, mais sans bénéficier d'aucune compensation tarifaire. Le congrès considère donc comme justifiée l'augmentation envisagée.

En matière de politique sociale et économique, le congrès a décidé d'appuyer l'initiative pour la réalisation d'une assurance-vieillesse et survivants, de même que celle concernant la réforme économique et les droits du travail.

Le congrès des lithographes.

Réuni à Zofingue, les 29 et 30 mai, le congrès a décidé la revision des statuts de la caisse d'assurance-chômage — rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage — et de la caisse d'invalidité. Tenant compte du renchérissement qui accule les invalides à une situation précaire, les délégués ont décidé d'augmenter de 10 centimes par semaine la prime versée à la caisse d'invalidité; en outre, une allocation de renchérissement de 100 francs, prélevée sur les réserves, sera versée aux bénéficiaires de secours d'invalidité.

Le congrès a ratifié à l'unanimité un projet de contrat collectif pour le personnel auxiliaire. La longue discussion à laquelle ont donné lieu la compensation du renchérissement et l'organisation professionnelle n'a pas abouti à une décision.

Le congrès s'est rallié à l'initiative tendant à transformer, après la guerre, les caisses de compensation pour perte de salaire en caisses d'assurance-vieillesse.

Dans les autres organisations.

Les 70 ans de la Société suisse des commerçants.

Au début de 1943, la Société suisse des commerçants, affiliée à la Fédération des sociétés suisses d'employés, comptait 43,434 membres. En 1942, les effectifs ont augmenté de 2000 membres. Alors qu'en 1919, la société ne comptait encore que 771 femmes, leur nombre atteint aujourd'hui 10,397. Pendant la même période, celui des hommes a passé de 24,454 à 33,037. Ces chiffres ont une valeur sociologique et traduisent nettement la part croissante des femmes aux professions commerciales. La société compte encore 4000 membres « juniors ».

Au chapitre des traitements et des salaires, le rapport constate qu'au 10 juin 1942 la convention passée avec les associations d'employeurs avait déjà notablement contribué à l'adaptation du revenu des employés à la hausse du coût de la vie. « Bien que l'on ne sache pas encore exactement dans quelle mesure cet accord est appliqué, nous pouvons néanmoins dire avec satisfaction qu'il a grandement facilité l'augmentation des allocations de renchérissement. Bien que nous eussions préféré un instrument plus précis, c'est-à-dire un contrat collectif, nous n'en sommes pas moins heureux de la signature de cette convention. Il va sans dire qu'elle serait plus efficace si elle était déclarée d'applicabilité générale. Nous espérons y parvenir progressivement. »

Un autre chapitre passe en revue toutes les questions fédérales intéressant les employés: politique des prix et des salaires du Conseil fédéral, création de possibilités de travail, contrôle des prix, assurance fédérale vieillesse et survivants, etc.

En un mot, ce rapport indique que nous sommes en présence d'une organisation bien vivante.